

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

numéro
BC PV 241205 09

L'an deux mille-vingt quatre, le cinq décembre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	12
exprimés	13

Présents :

Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absent avec pouvoir :

Jean-Paul PAILHOUX à Jean-Luc REQUI.

Absents :

Claire VAN DER HORST, Frédéric ROIG.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Bureau communautaire désigne Jean TRINQUIER comme secrétaire de séance.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°BC_241205_01 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour les actions culturelles de l'année 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité, tout au long de l'année, sur l'ensemble du territoire Lodévois Larzac,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, des actions culturelles visant notamment à toucher et impliquer la jeunesse sont spécifiquement mises en place, chaque année, dans une perspective de généralisation de l'éducation artistique et culturelle,

CONSIDÉRANT que ces actions sont estimées à cent-vingt-deux-mille-trois-cent-vingt-six euros Toutes Taxes Comprises (122 326 € TTC),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de trente-neuf-mille euros (39 000 €) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie pour les actions culturelles de Résurgence, saison et festival des arts vivants de l'année 2025, dont le budget global est estimé à cent-vingt-deux-mille-trois-cent-vingt-six euros Toutes Taxes Comprises (122 326 € TTC), selon le projet de plan de financement suivant :

- DRAC Occitanie	39 000 euros, dont :
résidences artistiques	19 000 euros,
parcours scolaires	5 000 euros,
parcours amateurs	5 000 euros,
scolaires associées	5 000 euros,
territoires d'eau	5 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	83 326 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241205-lmc114668-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/24
Date de publication: 12/12/2024

DÉLIBÉRATION N°BC_241205_02 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour le projet d'implantation de sept stations hydrométriques sur le réseau karstique dans le cadre de l'observatoire des karsts

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT le projet de création d'un réseau de sept stations hydrométriques sur le réseau karstique dans le cadre de l'observatoire des karsts et en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC),

CONSIDÉRANT que le réseau de stations hydrométriques est réalisé pour :

- mieux suivre et prévenir l'état de la ressource en eau dans un objectif de préservation et de protection des eaux souterraines,
- observer et anticiper la réaction du karst en période de fortes pluies ou de crues : cela permettra une amélioration de la gestion du risque d'inondation,
- améliorer la détermination des bassins d'alimentations des sources, les connaissances sur le fonctionnement et la structure des systèmes karstiques ainsi que l'évaluation du volume des réserves exploitables et la qualité des eaux de ces réserves,
- à moyen terme, le traitement des données mesurées devrait également permettre l'établissement de bilans hydro-climatiques annuels à l'échelle du bassin versant de la Lergue, affluent du fleuve Hérault

CONSIDÉRANT que ce projet a un caractère d'intérêt général qui justifie l'intervention de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au titre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

CONSIDÉRANT que ce projet est estimé à soixante-et-un-mille-soixante-dix-neuf euros vingt-et-un centimes Hors Taxes (61 079,21 euros HT),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de douze-mille-sept-cent-quarante-trois euros et quarante-sept centimes (12 743,47 €) auprès du Conseil régional Occitanie pour la création d'implantation de sept stations hydrométriques sur le réseau hydraulique karstique, dont le budget global est estimé à soixante-et-un-mille-soixante-dix-neuf euros vingt-et-un centimes Hors Taxes (61 079,21 euros), selon le projet de plan de financement suivant :

- | | |
|---|------------------|
| - Conseil régional Occitanie | 12 743,47 euros, |
| - Agence l'eau Rhône Méditerranée Corse | 31 858,67 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 19 115,21 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1312,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241205-lmc114384-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/24
Date de publication: 12/12/2024

DÉLIBÉRATION N°BC_241205_03 : Attribution du lot 3 Panneaux, bois et dérivés du marché de fournitures pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Commune de Lodève

VU le Code de la commande publique, en particulier l'article R2124-3 6°

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU les délibérations concordantes n° CM_230411_05 du Conseil municipal de Lodève du 11 avril 2023 et n° CC_230413_14 du Conseil communautaire du 13 avril 2023 relatives à l'adhésion au groupement de commandes constitué pour la conclusion d'accords cadres, mono-attributaires, pour l'acquisition de fournitures pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux,

VU la délibération n°BC_240201_01 du Bureau communautaire du 1er février 2024 relative à l'attribution des lots n°1, 4, 5, 6, 7, 8 et au classement infructueux des lots n°2 et n°3 du marché de fournitures pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a été désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que suite au précédent appel d'offres, seules des offres irrégulières pour le lot n°3 ont été présentées, il est fait recours à une procédure avec négociation,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 14 novembre 2024,

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** l'accord-cadre, mono-attributaire, à bons de commande avec maximum, relatifs à la fourniture pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux, comme suit :

- **le lot n° 3 panneaux, bois et dérivés** à la société Distribution Matériaux Bois Panneaux pour un montant maximum de dix-mille euros HT (10 000 € HT), pour la période initiale, et pour la commune de Lodève, le montant restant identique pour chaque période de reconduction,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 et que le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois, avec une durée chacune d'un an,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture

34-200017341-20241205-lmc114670-DE-1-1

Date de télétransmission : 16/12/24

Date de publication: 12/12/2024



Communauté de Communes Lodévois et Larzac
Pôle Technique Mutualisé

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV8

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES et DES CANDIDATURES ¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC _ 1 Place Francis Morand _ 34700 LODEVE

- Identification du service chargé de l'analyse des offres :
(Indiquer le nom du service qui a été désigné pour réaliser l'analyse des offres.)

Direction du Pôle Technique Mutualisé / Service ASL

B - Objet de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Fournitures pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux
_Groupement de commande entre la CCL&L et la Ville de Lodève

Lot 3 – Panneaux, bois et dérivés

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre avec maximum, pour chacune des collectivités participant au groupement de commande. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

- Publicité :
(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

Procédure de passation : procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions de l'article R2124-3 6° du code de la commande publique.

Après une procédure d'appel d'offres dans lequel que des offres irrégulières ont été reçues, il a été lancé une procédure avec négociation, avec les deux entreprises irrégulières.

- Date et heures limites de réception des offres : 09/07/2024 à 12h00
- Délai de validité des offres : 120 jours,
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI
(Cocher la case correspondante.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D – Critères d'analyse des offres.

■ Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, appliqués à l'ensemble des 2 lots de la consultation, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation :

1 Prix des prestations, pondéré à 60% de la note globale

- Sous-critère DQE noté sur 60 points
- Sous-critère remise catalogue, noté sur 40 points

2 Valeur technique, pondérée à 40% de la note globale

- Selon cadre des réponses techniques :
 - o Délai de livraison / 2.5 pts
 - o Délai de livraison des produits identifiés uniquement "sur commande par le fournisseur" / 2.5 pts
 - o Présentation de votre plateforme client dématérialisée / 5 pts
 - o Mode de traitement en cas d'indisponibilité d'un produit / 5 pts
 - o Délai de validité des devis et offres commerciales / 2.5 pts
 - o Délai de réponse aux demandes de devis HORS plateforme dématérialisée / 5 pts
 - o Décrire votre mode de gestion de la relation commerciale avec votre client / 5 pts
 - o Politique de retour des produits / 2.5 pts
 - o Fiches produits / 10 pts

LOT n° 3 : PANNEAUX, BOIS ET DERIVES

E - Examen des offres.

- Nombre de plis reçus :
 - dans les délais : 1 plis.
 - hors délais : 0 plis.
- Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	DMBP SAS - 2080, Avenue des Landiers 73024 CHAMBERY Adresse de Correspondance : Dispano CMP 546/666 Rue de la Haie Plouvier - 59810 Lesquin

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

Admission des candidatures : le soumissionnaire justifie des capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que d'une situation juridique régulière conformément à la réglementation en vigueur.

Dépôt	Nom et adresse du candidat	Décision	Observations
1	DMBP SAS _ 2080, avenue des Landiers, 73024 CHAMBERY	Admis	

- Elimination des offres : sans objet

F - Analyse des offres.

Critères	Pondération
1_ Prix des prestations Sous-critère DQE noté sur 60 pts Sous-critère remise catalogue noté sur 40 pts	60.0 %
2_ Valeur technique selon le cadre des réponses techniques Sous-critère délais de livraison noté sur 5 pts Sous-critère mémoire technique noté sur 25 pts Sous-critère fiches produits noté sur 10 pts	40.0 %

Prix des prestations : pondérée sur 60 %

	DQE HT à l'ouverture	Note prix/60	% catalogue	Note remise catalogue/40	Note sur 100	Note pondérée sur 60 %
DMBP	23 846,29 euros	60	20 %	40	100	60

Pour l'ensemble de l'analyse technique, la grille d'évaluation, avant application du coefficient indiqué entre parenthèse pour chaque question, est la suivante :

- Standard très élevé : 1/1
- Réponse améliorée vis-à-vis des prescriptions du CCTP : 0.75/1
- Réponse conforme au CCTP : 0.5/1
- Réponse peu satisfaisante mais acceptable : 0.25/1
- Réponse inacceptable, non renseignée ou pas satisfaisante : 0

Sous-critères	Commentaires	Note/point	Note/sous-critère	Note totale
1 DELAI DE LIVRAISON NOTE SUR 5				
Délai de livraison (produits en stock)	CCTP : 72 h – Proposition : 24 h	2,5/2,5	Sous-critère 1 4.38/5	
Délai de livraison des produits identifiés uniquement « sur commande par le fournisseur »	5 jours	1,88/2,5		
2 MEMOIRE TECHNIQUE NOTÉ SUR 25				
Présentation de la plateforme client dématérialisée	Explications claires, possibilité de commande en ligne, établissement de devis, création de listes de produits favoris, personnalisation aux tarifs marché, accès aux fiches produits et catalogues	3,75/5	Sous-critère 2 : 19.38/25	
Mode de traitement en cas d'indisponibilité d'un produit	Dispo garantie à 97 %, grâce à un réseau régional et national mutualisant la gestion de stock	5/5		
Délai de validité des devis et offres commerciales	30 jours	1,25/2,5		
Délai de réponse aux demandes de devis hors plateforme dématérialisée	1 jour	3.75/5		
Description du mode de gestion de la relation commerciale avec le client	Contact en binôme dédié au marché, commercial itinérant + disponibilité horaire	3,75/5		
Politique de retour des produits	Marchandise non conforme échangée sous 48 H sans frais. Si erreur du client, échange si article en bon état, moyennant frais de transport	1.88/2.5		
3 FICHES PRODUITS NOTÉ SUR 10				
Fiches produit	Fiches produits demandées complètes _ Qualité OK	10/10	Sous-critère 3 10/10	
TOTAL NOTE DMBP				33.76

ENTREPRISE	NOTE TECHNIQUE	Class	NOTE DQE/60	NOTE REMISE CATALOGUE/40	Note globale critère PRIX/100	Note prix pondérée /60	Class	NOTE GLOBALE	Class
DMBP SAS	33.76	1	60	40	100	60	1	93.76	1

G - Proposition d'attribution.

LOT n° 3 : PANNEAUX, BOIS ET DERIVES

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

■ Identité du candidat retenu :

1 - DMBP SAS - 2080, Avenue des Landiers 73024 CHAMBERY

H - Proposition de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

Sans objet

I - Signature du responsable du service chargé de l'analyse des candidatures.

A Lodève, le 3 octobre 2024

Signature

 Rodolphe Chagnon
 Directeur du
 pôle technique

DÉLIBÉRATION N°BC_241205_04 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour l'exposition rendre visible du musée de Lodève du 19 avril 2025 au 31 août 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT qu'autour d'un titre emprunté à Paul KLEE, le musée de Lodève réunit dans une exposition inédite et sous forme de dialogues, deux artistes modernes Paul KLEE et Hans REICHEL et deux artistes contemporains, Anne-Charlotte FINEL et Julien DISCRIT, tous poètes du vivant : à ces dialogues, s'invite en écho une sélection de fossiles issus des collections du musée,

CONSIDÉRANT que le musée de Lodève organisera cette exposition nommée *Rendre visible, Reichel/Klee/Final/Discrit*, du 19 avril 2025 au 31 août 2025

Qui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention de fonctionnement d'un montant de dix-mille euros auprès du Conseil régional Occitanie, pour l'exposition *Rendre visible, Reichel/Klee/Final/Discrit* du musée de Lodève du 19 avril 2025 au 31 août 2025, dont le budget estimatif est de trois-cent-vingt-et-un-mille euros (221 000 €), selon le projet de plan de financement suivant :

- Conseil régional Occitanie 10 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 211 000 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 7472,

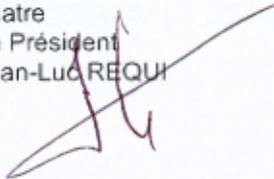
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241205-lmc114929-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/24
Date de publication: 12/12/2024

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h15.

Arrêté le dix neuf décembre deux mille vingt-
quatre
Le Président
Jean-Luc REQUI



Le secrétaire de séance
Jean TRINQUIER

